

Les comptes rendus de séance

Séance du 21 novembre 2024

L'an 2024 et le 21 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :
Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, M. DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 13/12/2024
et publication ou notification du : 13/12/2024

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Signature Convention pour la Mise à disposition par la CAECPC de données numériques et documentaires relatives au site du château du Mont-Aimé - ref 2024_D0054
- Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le Centre de Gestion - ref 2024_D0055
- Devis rénovation salle de bains dans logement communal - ref 2024_D0056
- Régularisation du temps de travail : respect des 1607 heures - ref 2024_D0057

- Achat de broyeurs de végétaux - ref 2024_D0058
- Demande d'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux - ref 2024_D0059
- Devis pour installation panneaux photovoltaïques - salle polyvalente - ref 2024_D0060
- Demande de subvention Région 2025 Aménagement parking et parc église - ref 2024_D0061
- Création et rémunération poste Agent recenseur - ref 2024_D0062
- Désignation Agent recenseur - ref 2024_D0063
- Proposition achat bien immobilier - ref 2024_D0064
- Classement voies communales et Mise à jour du tableau de classement des voies communales - ref 2024_D0065

Signature Convention pour la Mise à disposition par la CAECPC de données numériques et documentaires relatives au site du château du Mont-Aimé - réf : 2024_D0054

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la CAECPC a fait effectuer et pris à sa charge des études historiques sur le site du Mont-Aimé et le château qui y prenait place. Avec le projet d'application numérique souhaité par la Commune de Bergères-les-Vertus, il a été demandé l'autorisation à la CAECPC de pouvoir transmettre les données numériques et documentaires recueillies et relatives au site du château du Mont-Aimé à l'entreprise qui aura en charge l'élaboration de l'application numérique souhaitée.

Pour ce faire, la signature d'une Convention est nécessaire.

Les membres du conseil municipal remercient la CAECPC pour son accord et approuvent, à l'unanimité, la signature de cette Convention et autorisent Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le Centre de Gestion - réf : 2024_D0055

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21 novembre 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

- **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**

OU

- **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle - Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bergères-les-Vertus ;

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :

- de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1er janvier 2025 ;

- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Modalité de participation identique pour tous les agents :

100 % de la cotisation acquittée par les agents

- Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :

6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels.

Il est publié sur le site internet du CDG51.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis rénovation salle de bains dans logement communal - réf : 2024_D0056

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des fuites ont été détectées au niveau d'un logement communal dans la cuisine et dans la salle de bains. Les réparations dans la cuisine ont été effectuées et le meuble de cuisine remplacé. Dans la salle de bains, la douche est à rénover ainsi que le meuble lavabo, le mur et une partie de plomberie. Plusieurs devis ont été demandés et reçus. Le devis retenu est celui de Mr PERCHAT d'un montant de 4 732.47 euros HT soit 5 678.96 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Régularisation du temps de travail : respect des 1607 heures - réf : 2024_D0057

Le Conseil,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Les comptes rendus de séance

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDÉ :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés= nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.

DHS	39h	38h	37h	36h
ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Bergères-les-Vertus est fixée de la manière suivante :

Service technique et administratif :
Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Achat de broyeurs de végétaux - réf : 2024_D0058

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'achat de broyeurs de végétaux : un broyeur de branches à tracteur ainsi qu'un broyeur pour tracteur. Les montants des articles retenus sont les suivants : 2 775.79 euros HT et 1 756.68 euros HT respectivement. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'achat de ces matériels et autorisent Madame le Maire à leur acquisition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux - réf : 2024_D0059

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté d'agglomération d'Epernay a souhaité mettre en place une aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour les communes-membres.

En effet, Epernay Agglo Champagne ayant adopté son schéma directeur "Cap Zéro déchet" avec comme objectif de réduire de 25 % l'ensemble des déchets produits d'ici 2030, elle exhorte les communes-membres à être exemplaire dans la gestion des végétaux communaux et elle les encourage à proposer un service de proximité de gestion des végétaux en favorisant l'usage du broyat comme ressource auprès des habitants.

Pour cela, une aide financière est proposée et la Commune de Bergères-les-Vertus souhaite en faire la demande.

Les conditions suivantes étant réunies :

- acquérir un premier matériel
- proposer un service public de broyage à destination des habitants
- utiliser le broyat final sur les espaces verts de la collectivité

la Commune dépose un dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux : le broyeur retenu présente un montant de 2 775.79 euros HT et la Commune pourra donc espérer une aide représentant 25 % du montant HT de l'équipement.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à déposer une demande d'aide à l'acquisition d'un broyeur auprès de la Communauté d'agglomération d'Epernay.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour installation panneaux photovoltaïques - salle polyvalente - réf : 2024_D0060

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente, lorsque la toiture aura été remplacée, ce qui est prévu pour l'été 2025. Plusieurs devis ont été transmis. Le devis retenu est établi par l'entreprise O' Courant de Vertus-Blancs Coteaux, pour un montant de 90 000.00 euros HT, **soit 108 000.00 euros TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Région 2025 : Aménagement parking et parc église - réf : 2024_D0061

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parking et parc de l'église, qui prévoit une végétalisation, une mare, et gestion des eaux pluviales.

Les montants des devis de terre végétale, de plantation d'arbres, d'arbustes, engazonnement, gestion des eaux pluviales, mare, tyrolienne.. s'élèvent à hauteur de 147 540 euros HT, **soit 177 048 euros TTC.**

La subvention accordée par la Région pourrait être de 20 % du montant HT.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière de la Région dans le cadre du "Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires".

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2025
- sollicite une aide financière de la Région dans le cadre du "Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires"
- adopte le plan de financement suivant :

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : 68 032 euros

Subvention Charte paysagère CAECPC : ... 50 000 euros

Subvention Région 2025 : 29 508 euros

soit 20 % du montant estimé HT des travaux,
Montant total des travaux : 147 540 euros HT,
soit 177 048 euros TTC.

SIRET Commune = 21510044700014

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création et rémunération poste Agent recenseur - réf : 2024_D0062

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel pour la période du recensement 2025 du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, et séances de formation à compter du 02 janvier 2025.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 2 € par feuille de logement remplie

- 2 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 50€ pour le relevé des immeubles. Les agents recenseurs recevront 100€ pour chaque séance de formation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation Agent recenseur - réf : 2024_D0063

Afin de préparer le prochain recensement de la population qui aura lieu en 2025, Madame le Maire propose de nommer Madame COTTRAY Audrey en tant qu'Agent recenseur.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition achat bien immobilier - réf : 2024_D0064

Un bien immobilier sis au 1 rue des Mottes à Bergères-les-Vertus et dont la situation est qu'il jouxte le bâtiment de la Mairie a été récemment mis en vente. Une visite du bien immobilier a été convenue et les membres du Conseil municipal disponibles ont pu procéder à sa visite. Ils ont pu en relever tout le potentiel pour la Commune.

Lors du Conseil municipal qui a suivi, l'éventualité d'une proposition d'achat a été débattue.

Après échange, la majorité des membres du Conseil municipal a décidé :

- d'effectuer une proposition d'achat au montant de 128 500 euros

- d'autoriser Madame le Maire Eva VAUTRELLE à procéder à la signature de la proposition d'achat ou en cas d'impossibilité à l'un de ses adjoints Monsieur Gwennael GIRAULT ou Madame Karine DENEUFCHATEL ou Madame Jeannine MONCUIT.

Séance du 21 novembre 2024 (suite)

Le notaire qui est chargé de la vente de ce bien immobilier est Maître Céline THENAULT-ZUNINO, Notaire associé dont l'Etude est située à LE MESNIL-SUR-OGER.

Les frais d'acquisition seront supportés par la Commune.

SIRET de la Commune 21510044700014

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

Classement voies communales et Mise à jour du tableau de classement des voies communales - réf : 2024_D0065

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Considérant la fréquentation et l'usage effectué du chemin rural dit « chemin d'exploitation n°11 » et de l'allée piétonne du long du stade,

Considérant la nécessité de procéder à l'incorporation du chemin rural dit « chemin d'exploitation n°11 » dans le réseau des voies publiques communales,

Considérant la nécessité de procéder à l'incorporation de l'allée piétonne du long du stade dans le réseau des voies privées communales,

Considérant que l'incorporation de ce chemin dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie en question, qui restera ouverte au public, le conseil municipal peut délibérer sans enquête publique préalable,

Considérant que l'incorporation de cette allée dans le domaine privé n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie en question, qui restera ouverte au public, le conseil municipal peut délibérer sans enquête publique préalable,

Par ailleurs, le maire indique au conseil municipal que dans l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune, il convient d'attribuer à ces nouvelles voies une dénomination officielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DECIDE :

- d'incorporer au domaine public de la commune le chemin rural dit « chemin d'exploitation n°11 », situé sur le plan annexé à la présente délibération.

- de dénommer la voie nouvellement incorporée au domaine public « Impasse de la Berle ». Les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rue sont pris en charge par la commune. Les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal.

- d'incorporer au domaine privé de la commune l'allée du long du stade, situé sur le plan annexé à la présente délibération.

- de dénommer la voie nouvellement incorporée au domaine privé « Allée des Sports ».

- de mettre à jour les tableaux verts et jaune recensant les voies communales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- un projet de piste cyclable reliant Bergères-les-Vertus à Vertus-Blancs Coteaux est actuellement à l'étude au sein de la CAECPC

- la cérémonie des Vœux du Maire et son Conseil est fixée au vendredi 24 janvier 2025

- le repas des anciens est fixé au samedi 1er mars 2025

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 13/12/2024
Le Maire
Eva VAUTRELLE